

Centre de supervision urbaine, sécurité municipale ville de Metz

Etat des lieux

La police municipale de Metz se compose de 86 policiers municipaux et 7 gardes champêtres auxquels s'ajoutent les ASVP.

Le CSU de Metz

Historique

La création du CSU a été voté en 2002 et mise en oeuvre en 2003.

Le matériel : 100 000 euros par an sont investis pour entretenir et développer le réseau (nouveau matériel, maintenance...). La part Etat/mairie n'est pas explicitée. Elle dépend des années et des gouvernements en place.

En novembre 2018, 128 caméras sont installées à Metz.

Le réseau de caméras est un réseau fermé propre à la police municipale pour des raisons de sécurité.

Le raccordement d'une caméra à ce réseau représente une part importante du coût d'installation.

La police municipale de Metz dispose de ses propres serveurs, disposés dans une salle dédiée et sécurisée au sein de ses locaux.

Le système d'exploitation utilisé par les opérateurs est Windows.

Localisation des caméras

La ville est découpée en périmètres validés par arrêté préfectoral et valables pendant 5 ans. La commission départementale de vidéoprotection est consultée par le préfet pour avis avant la délivrance d'une autorisation de vidéosurveillance-(cette commission est composée pour l'essentiel de commerçants). L'emplacement des caméras peut ensuite être modifié à l'intérieur des périmètres sans validation du préfet. Les périmètres ont une surface d'environ 21 km² et couvrent 50% du territoire messin et se situent dans les quartiers centre ville, gare, Borny et Patrotte.

La position des caméras est choisie en concertation avec les référents sûreté de la police nationale.

Il n'existe pas de cartographie de la position des caméras à destination du public pour des raisons d'efficacité : si les délinquants savent où sont les caméras, celles-ci perdraient leur utilité.

Personnel

1,5 agents s'occupent de la maintenance et de l'entretien du réseau.

8 agents sont affectés au visionnage des vidéos afin d'assurer la présence de 2 agents 24h/24 7j/7.

Le local de visionnage est sécurisé par une porte à accès contrôlé.

Toute personne pénétrant dans le local (agents de visionnage, encadrement, visiteurs) est préalablement déclarée et validée par la préfecture par email..

local de vidéosurveillance

Les agents visionnent les images des caméras de vidéosurveillance en changeant régulièrement la source et l'orientation des caméras. Les agents disposent chacun de deux écrans permettant de visionner les images d'une dizaine de caméras en même temps. Ils ont la possibilité de zoomer pour vérifier une situation d'agitation particulière.

Les agents répondent aux appels pour ouvrir les bornes d'entrée de la zone piétonnière.

Qualité des vidéos

La qualité des caméras ancienne génération permet de distinguer les traits des visages lors d'un zoom à 300m (d'un bout à l'autre de la rue Serpenoise).

La qualité des caméras nouvelle génération donne un rendu photo qui permet d'identifier les visages et de lire les plaques d'immatriculation.

Les zones habitées (fenêtres) sont grisées grâce à des masques programmés avant la mise en service des caméras. En cas d'erreurs, les agents peuvent le remonter pour modification, mais les agents n'ont pas souvenir d'un tel cas.

Conservation des images

D'après arrêté préfectoral, les images doivent être supprimées au bout de 30 jours. Le CSU de Metz supprime les images au bout de 15 jours. Cette suppression se fait de façon automatique à l'aide d'un logiciel acheté.

Accès aux images

La police municipale de Metz et la police nationale ont établi une convention qui donne un accès déporté aux caméras à la police nationale. Concrètement, la police nationale a accès aux caméras en direct depuis ses locaux et peut contrôler les caméras (zoom, rotation).

Si la police nationale a besoin d'images passées dans le cadre d'une enquête, elle en fait la demande au CSU. Le CSU extrait la vidéo et la met de côté sur une mémoire tampon. La vidéo est ensuite extraite par clé usb sous présentation d'une réquisition signée par le pouvoir judiciaire. L'extraction est consignée dans un cahier consultable au CSU et signée par un responsable du CSU. La réquisition est conservée au CSU. Si la réquisition n'est pas présentée au cours des deux semaines de conservation des images, les images sont supprimées (y compris sur la mémoire tampon).

Une fois que le réquisiteur est en possession des images, leur suppression est assurée par le réquisiteur en fonction des autorisations et des besoins de l'enquête.

Les citoyens peuvent visionner sur place les images sur lesquelles ils apparaissent mais ils ne peuvent pas les emporter. Si un citoyen veut visionner une image, il en fait la demande par écrit à la police municipale en joignant une photocopie de sa pièce d'identité. Le CSU vérifie que la personne apparaît bien sur les images demandées et masque les autres individus éventuellement présents sur l'image avant d'autoriser leur visionnage par le demandeur.

Audit

La police municipale peut être auditée par l'IGS, la CNIL, ou le préfet.

La police municipale de Metz a été auditée par la CNIL en 2008. Aucun écart majeur n'a été détecté.

Politique de la ville

Politique générale et futures orientations

La mairie considère les caméras comme un outil pour assister les polices municipales et nationales dans leurs missions. Il n'est pas prévu d'utiliser des fonctionnalités plus avancées, système de verbalisation automatique du stationnement avec caméras sur les véhicules de police ou reconnaissance faciale.

Objectifs

Les objectifs des caméras sont :

La gestion du trafic et de l'accès à la zone piétonne

La sécurisation des rassemblements (concerts, marché de Noël)

Le support aux enquêtes : nombre de réquisition d'images multiplié par 10 entre 2008 et 2018

La sécurité des personnes et des biens

La dissuasion des actes criminels dans des zones sensibles, par exemple autour des écoles

Rapport

Les rapports de la mairie portent sur l'efficacité globale de l'ensemble des mesures sur la sécurité, et il n'existe pas d'étude systématique et chiffrée centrée sur l'efficacité de l'utilisation des caméras.

Les seuls chiffres disponibles sont ceux du nombre de réquisitions d'images, mais l'efficacité de ces réquisitions n'est pas mesurée.

Conclusion

La bienveillance, la bonne volonté et la transparence de nos interlocuteurs étaient remarquables.

La politique générale de la ville se centre sur une utilisation pragmatique et limitée des caméras.

Cependant, ces aspects dépendent des personnes en place.